

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NICE

### ARRÊTÉ COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n°80-627 du 4 aout 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

**VU** les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Education nationale du 16 décembre 2024 ;

**VU** l'arrêté collectif en date du 4 juillet 2025 portant inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration : « L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision » ;

Considérant que l'arrêté collectif en date du 4 juillet 2025 susvisé relatif à l'avancement au grade de la classe exceptionnelle, n'a pas été établi en conformité avec les lignes directrices de gestion du 16 décembre 2024 susvisées, dès lors qu'à valeur professionnelle égale, les critères de départage applicables aux agents promouvables sont l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans le grade, l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon ;

#### Arrête :

Article 1er : L'arrêté collectif en date du 4 juillet 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 : Les 26 professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2025. Ils sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive classe exceptionnelle au 1er septembre 2025 :

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	DISCIPLINE
DI LUCCI	DI LUCCI	JEAN	Education physique et sportive
ASTESANA	ASTESANA	MICHELE	Education physique et sportive
PHILIPPOT	PHILIPPOT	STEPHANE	Education physique et sportive
CANTOS	CANTOS	DIDIER	Education physique et sportive
LATORRE-HONNORE	LATORRE	CATHERINE	Education physique et sportive
BORDIERE	BORDIERE	CHRISTINE	Education physique et sportive
GASSION	GASSION	BERTRAND	Education physique et sportive
EMORINE	CONTINENTE	SANDRINE	Education physique et sportive
MASSON	STUMPP	ANNICK	Education physique et sportive
OLIVERO	OLIVERO	GILLES	Education physique et sportive
FILLION-ROBIN	FILLION-ROBIN	FABRICE	Education physique et sportive
GRAFF	CHASSAGNETTE	ANNE	Education physique et sportive

LARCHER	CUMONT	LINDA	Education physique et sportive
AUSELLO	BURATTIN	SYLVIA	Education physique et sportive
FURLIN	FURLIN	FREDERIC	Education physique et sportive
MILET	MILET	ERIC	Education physique et sportive
LOSARDO	LOSARDO	FABIO	Education physique et sportive
JULLIEN	JULLIEN	GUILLEMETTE	Education physique et sportive
FAVIER	FAVIER	SOPHIE	Education physique et sportive
VARINI	VARINI	VINCENT	Education physique et sportive
CHOLET	CHOLET	ARNAUD	Education physique et sportive
BOREANI	BOREANI	JEAN CHRISTOPHE	Education physique et sportive
ROCCHIETTA	ROCCHIETTA	JOCELYN	Education physique et sportive
STACOFFE	STACOFFE	PATRICIA	Education physique et sportive
PARISI	LOUTON	ELISABETH	Education physique et sportive
MALAUD	MALAUD	BEATRICE	Education physique et sportive

Article 3 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat 53 avenue Cap de Croix, 06181 Nice (accueil) et sur l'Intranet académique (Intracom/Bulletin académique).

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 18/07/2025

**La rectrice de l'académie de Nice**

**Natacha CHICOT**  
**SIGNE**

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite — c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision — vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

**NOTA :**

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 46,98%, la part des hommes est de 53,02%.
- La part des femmes parmi les agents promus au le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 50,00%, la part des hommes est de 50,00%.